

Arrêté temporaire n° 23-AT-0193
Portant réglementation de la circulation

COMMUNE D'AMBOISE

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU l'arrêté municipal n°SG-2023-06 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

VU la demande émise par TGC Orga demeurant 5 impasse de chinon 37000 TOURS représentée par Monsieur Fabien BIZOULLIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une randonnée cycliste rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 10/09/2023 sur la Commune d'Amboise,

ARRÊTE

Article 1

Le 10/09/2023, des voies communales, départementale en agglomération, des chemins ruraux seront empruntés par environ 80 cyclistes de l'association Turone Gravel. Le strict respect du Code de la Route sera de rigueur.

Article 2

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 12 juillet 2023

Pour le Maire,

Par délégation du Maire 6ème adjoint en charge
de la voirie


Jean CORNUAULT



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.